

Première publication

1. Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: **Alivins SA, en liquidation, Couvet**
2. Décision de dissolution par: l'assemblée générale extraordinaire
3. Date de la décision: 28.08.2006
4. Echéance de préavis des créances: **16.10.2006**
5. Adresse pour la déclaration des créances:  
André Jaccard, rue Denis-de-Rougemont 1, 2108 Couvet
6. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
7. Remarques: Art. 745 CO.

Jean-Patrice Hofner, Vincent Codoni, Notaires et Avocats  
2108 Couvet

(03542884)

# Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

# Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.